

Procès-verbal

Réunion du Conseil Communautaire Séance du 28 mars 2024

Convocation établie en date du 15/03/2024 et affichée le 15/03/2024.

L'an deux mille vingt-quatre et les vingt-huit mars à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD – Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – Jean-Claude CAMPOS – Robert CRAUSTE – Charly CRESPE – Jean-Paul CUBILIER (jusqu'à la question n°2024-03-37 incluse) – Christine DUCHANGE – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arnaud FOUREL – Arlette FOURNIER – Florent MARTINEZ – Pierre MAUMEJEAN – Olivier PENIN (à partir de la question n°2024-03-23) – Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Corinne PIMIENTO – Josiane ROSIER-DUFOND – Gilles TRAUULET – Régis VIANET – Lucien VIGOUROUX – Chantal VILLANUEVA.

Absents ayant donné pouvoir : M. Alain BAILLIEU pour M. Gilles TRAUULET – Mme Maguelone CHAREYRE pour Mme Josiane ROSIER-DUFOND – M. Jean-Paul CUBILIER pour M. Thierry FELINE (à partir de la question n°2024-03-38) – M. Michel DE NAYS CANDAU pour M. Claude BERNARD – Mme Nathalie GROS-CHAREYRE pour M. Olivier PENIN (à partir de la question n°2024-03-23) – Mme Françoise LAUTREC pour Mme Chantal VILLANUEVA – Mme Marielle NEPOTY pour M. Jean-Claude CAMPOS – M. Lucien TOPIE pour M. Lucien VIGOUROUX – Mme Patricia VAN DER LINDE pour M. Pierre MAUMEJEAN.

Absents excusés : M. Cédric BONATO – Mme Nathalie GROS-CHAREYRE (jusqu'à la question n°2024-03-22 incluse) – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – M. Olivier PENIN (jusqu'à la question n°2024-03-22 incluse) – Mme Maryline POUGENC.

Secrétaire de séance : Mme Laure PERRIGAULT-LAUNAY.



Le quorum étant atteint, M. Robert CRAUSTE, Président, déclare la séance ouverte puis il donne lecture des procurations.

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, Mme Laure PERRIGAULT-LAUNAY est nommée secrétaire de séance.

M. Robert CRAUSTE, Président, demande si les membres du Conseil communautaire ont des remarques à formuler sur le procès-verbal du Conseil communautaire du 8 février 2024.

Aucune remarque n'étant faite, le procès-verbal du Conseil communautaire du 8 février 2024 est adopté à l'unanimité.

Conseil Communautaire - Séance du 28 mars 2024

Ordre du jour

1. Rétrocession de la parcelle cadastrée AP 418 Chemin Haut de Peccais à la Commune d'Aigues-Mortes
2. Vœu de soutien en faveur de la démarche de contractualisation pour la filière pêche et pisciculture marine Occitanie 2024-2026
3. Actualisation de la provision pour le financement du Compte Epargne Temps (CET)
4. Règlement budgétaire et financier de la Communauté de communes Terre de Camargue
5. Autorisation de Programme / Crédit de Paiement (APCP) - Travaux eau potable – budget eau potable
6. Révision de l'Autorisation de Programme / Crédit de paiement (APCP) – travaux découlant du schéma directeur d'assainissement collectif – budget assainissement collectif
7. Autorisation de Programme / Crédit de paiement (APCP) – Travaux eaux usées – budget assainissement collectif
8. Révision de l'Autorisation d'Engagement / Crédit de paiement (AECP) pour le marché relatif à l'exploitation et l'entretien du service d'assainissement des eaux pluviales et ses ouvrages annexes sur le périmètre communautaire – budget principal
9. Révision de l'Autorisation de Programme / Crédit de paiement (AP/CP) relative à la fourniture et livraison de bacs de conteneurisation des déchets, composteurs, lombricom-posteurs et bioseaux – budget principal
10. Révision de l'Autorisation d'Engagement / Crédit de paiement (AE/CP) relative à la collecte des déchets ménagers et assimilés – budget principal
11. Révision de l'Autorisation de Programme / Crédit de paiement (AECP) pour le marché concernant la construction de la médiathèque de Le Grau du Roi - budget principal
12. Adoption des attributions de compensation pour l'année 2024
13. Fixation des taux de TEOM pour l'année 2024
14. Fixation du taux de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) pour l'année 2024
15. Fixation des taux des taxes ménages (TFNB, TH, TFPB) pour l'année 2024
16. Taxe GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) 2024
17. Reprise anticipée des résultats 2023
18. Approbation du budget primitif 2024 – budget principal
19. Approbation du budget primitif 2024 – budget eau potable
20. Approbation du budget primitif 2024 – budget assainissement collectif
21. Approbation du budget primitif 2024 – budget assainissement non collectif
22. Approbation du budget primitif 2024 – budget ports maritimes de plaisance
23. Règlement particulier de police portuaire des ports maritimes de plaisance d'Aigues-Mortes et de Le Grau du Roi
24. Convention cadre d'attribution du « Coup de pouce Logement »
25. Modalités d'application de la redevance spéciale sur le territoire de la Communauté de communes Terre de Camargue
26. Tarifs de prise en charge des déchets non ménagers pris pour application de la redevance spéciale
27. Avis sur le rapport de l'IGEDD et du CGAAER, intitulé « l'adaptation de la Camargue au changement climatique améliorer la gouvernance pour prendre en charge les dérèglements » publié en mai 2023 et rendu communicable en novembre 2023
28. Convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'installation d'une station radioélectrique sur un équipement communautaire stade Maurice Fontaine – AIGUES-MORTES
29. Retrait de la délibération n° 2023-12-156 - Convention d'occupation temporaire du domaine public, avec CELLNEX, pour l'installation d'une station radioélectrique sur un équipement communautaire - site déchèterie de l'Espiguette à Le Grau du Roi

NB : les questions n° 26 à 29 n'ont pas été délibérées car la séance a été levée faute de quorum.



Décision n°24-03, déposée en Préfecture du Gard le 15/02/24

Convention de mise à disposition de locaux pour l'organisation du Forum Littoral de l'Emploi Saisonnier 2024

Une convention de mise à disposition est conclue entre la Régie autonome du Port de Plaisance de Port Camargue pour l'occupation des salles Levant et Tramontane dans les locaux du Yacht Club du 04/03/2024 à 14h au 05/03/2024 à 20h.

Cette mise à disposition est consentie pour un montant de 2 350 € HT soit 2 820 € TTC.

Arrêté n°2024-01, déposé en Préfecture du Gard le 08/03/24

Arrêté portant interdiction temporaire d'accès aux terrains Honneur et Annexe 2 du stade Maurice FONTAINE à Aigues-Mortes

Considérant la météo pluvieuse tout au long du week-end du 9 et 10 mars 2024,

Considérant la nécessité de préserver la pelouse des terrains Honneur et annexe 2 du stade d'Aigues-Mortes.

Le Terrain Honneur et le terrain Annexe 2 du stade Maurice FONTAINE, Avenue Frédéric Mistral, 30220 Aigues-Mortes, seront fermés à compter du samedi 9 mars 2024 pour une durée de 2 jours. L'accès aux terrains sera autorisé à partir du lundi 11 mars 2024. Jusqu'à cette date, aucun match ni entraînement ne pourra avoir lieu.

Arrêté n°2024-02, déposé en Préfecture du Gard le 08/03/24

Arrêté portant interdiction temporaire d'accès aux terrains du stade Michel MEZY à Le Grau du Roi

Considérant la météo pluvieuse tout au long du week-end du 9 et 10 mars 2024,

Considérant la nécessité de préserver la pelouse des terrains Honneur et Annexe du stade de Le Grau du Roi.

Les Terrains Honneur et Annexe du stade Michel MEZY 3 All. Victor Hugo, 30240 Le Grau-du-Roi, seront fermés à compter du samedi 9 mars 2024 pour une durée de 2 jours.

L'accès aux terrains sera autorisé à partir du lundi 11 mars 2024. Jusqu'à cette date, aucun match ni entraînement ne pourra avoir lieu.

COMMANDE PUBLIQUE - INFORMATION

Récapitulatif des derniers marchés/achats (en dessus de 4 000 € HT) passés par la Communauté de communes Terre de Camargue : tableau ci-après.

NATURE DE LA DEMANDE	lancée le	Date limite de remise	Notifié(e) le:	Durée	ENTREPRISE RETENUE	MONTANT RETENU €HT
Location et installation de mobiliers pour l'organisation des stands du FLES du 05/03/2024	01/11/2023				INNOV 'EVENTS	12 732 €
24-CDL-ANC Réalisation des missions de contrôles du Service Public d'Assainissement Non Collectif - Territoire Communautaire (Aigues-Mortes, Le Grau Du Roi, Saint Laurent d'Aigouze)	14/12/2023	22/01/2024	08/02/2024	28 MOIS	VEOLIA EAU	65 797 €
3ENV4 : Mission de maîtrise d'oeuvre pour la reprise d'une déchèterie à Aigues-Mortes	08/12/2024	09/01/2024	12/02/2024	16 MOIS	PRIMAGROUPE	43 550 €

Objet : Rétrocession de la parcelle cadastrée AP 418 Chemin Haut de Peccais à la Commune d'Aigues-Mortes – N°2024-03-21

Rapporteur : M. Robert CRAUSTE

M. Robert CRAUSTE, Président, expose :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- Vu les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue,
- Vu la délibération n° 2023-02-02 du Conseil communautaire du 16 février 2023 relative à la « rétrocession de la parcelle AP 148 Chemin Haut de Peccais à la Commune d'Aigues-Mortes ».

Les services de la Communauté de communes Terre de Camargue ont été saisis, par courrier du 22 décembre 2021, par le groupe GGL Aménagement dans le cadre du projet de construction d'un lotissement Chemin Haut de Peccais à Aigues-Mortes.

Ce projet de lotissement est bordé par une parcelle de terrain dont l'EPCI est propriétaire (parcelle cadastrée AP n°418 d'une superficie de 48 ca) et il nécessite soit la mise en place de servitudes soit la cession à la Commune d'Aigues Mortes pour intégration au domaine public. En effet, cette parcelle supporte le trottoir et les réseaux bordant le chemin.

Après avoir pris attache du service Hydraulique de l'établissement, il s'avère qu'aucun réseau d'eau ou d'assainissement n'est implanté à ce niveau. L'éclairage public et les voiries communautaires ayant été rétrocédés aux communes, rien ne justifie à ce jour que l'établissement demeure propriétaire de ce bien.

Aussi, une procédure de cession à titre gracieux de cette emprise au profit de la commune d'Aigues-Mortes doit être initiée.

La commune d'Aigues-Mortes a formulé son accord pour l'intégration de ce bien dans son patrimoine.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De retirer la délibération n° 2023-02-02 du Conseil communautaire du 16 février 2023 relative à la « rétrocession de la parcelle AP 148 Chemin Haut de Peccais à la Commune d'Aigues-Mortes » ;
- De procéder à la rétrocession de la parcelle AP 418 Chemin Haut de Peccais à la Commune d'Aigues-Mortes dans les conditions ci-dessus évoquées ;
- De confier les formalités inhérentes à cette rétrocession à un Office notarial (qui sera retenu par décision du Président)
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Vœu de soutien en faveur de la démarche de contractualisation pour la filière pêche et pisciculture marine Occitanie 2024-2026 – N°2024-03-22
Rapporteur : M. Robert CRAUSTE

M. Robert CRAUSTE, Président, expose :

- Vu le règlement UE 2021/1060 du parlement européen et du conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au **Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture**, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « Asile, migration et intégration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas,
- Vu le règlement (UE) 2021/1139 du Parlement européen et du Conseil du 7 juillet 2021 instituant le **FEAMPA** (Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture) pour la période 2021-2027 et modifiant le règlement (UE) 2017/1004,
- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière d' « **actions de développement économiques** dans les conditions prévues à l'article L4251-17 du CGCT »,
- Vu la définition de l'intérêt communautaire des compétences portées par l'EPCI (délibération n° 2022-12-131 du Conseil communautaire du 15 décembre 2022) et plus précisément l'item relatif à l' « accompagnement technique et financier (subvention, part française non financée par la Région occitanie) pour tout investissement entrant dans le cadre des **fonds LEADER, FEADER ou FEAMPA** »,
- Vu le contrat de filière pêche et pisciculture marine Occitanie 2024-2026

Avec un peu plus de 610 navires, près de 1260 marins et une production totale estimée de 8 800 tonnes (données mai 2022), l'Occitanie est la première région de pêche sur la façade méditerranéenne. En termes de nombre de navires, c'est la seconde région de pêche en France métropolitaine. Aux quatre ports de pêche majeurs s'ajoutent de nombreux autres ports et points de débarquement. Côté pisciculture marine, cinq entreprises sont implantées.

Pour écrire sa stratégie de filière, le Comité Régional des Pêches Maritimes Occitanie a interrogé l'ensemble des partenaires de la production à la commercialisation (pêcheurs de mer ou d'étang, mais aussi des criées, des mareyeurs, des aquaculteurs, des grossistes, des poissonniers etc...). L'objectif étant de trouver des réponses pour les programmes actuels et anticiper ceux de demain.

La concertation globale a pris le temps d'organiser des ateliers dans les ports, des consultations par internet ou des échanges individuels, 18 mois de travail collectif mené sur le littoral régional, en compagnie des partenaires institutionnels locaux (Cepalmar, les quatre galpas du littoral occitan, Feamp Région Occitanie...) pour réfléchir collectivement à la mise en place d'une feuille de route pour l'avenir.

Mieux pêcher, mieux vendre, mieux valoriser, mieux respecter la ressource, cohabiter avec les évolutions en cours (parcs éoliens et décisions européennes actuelles et à venir) sont les enjeux impliquant tous les acteurs du futur contrat de filière pêche.

Ce document stratégique qui sera conclu avec 58 parties prenantes (39 signataires et 19 partenaires) intègre à la fois les grands enjeux des politiques publiques, la protection des ressources et les demandes des marins, 300 propositions sont nées rassemblées en 7 axes stratégiques :

1. Productions halieutiques et piscicoles responsables
 - 1-A Gestion et organisation des pêcherie
 - 1-B Engins et pratiques de pêche
 - 1-C Pisciculture marine
2. Amélioration et partage des connaissances
 - 2-A Expertises et développement des connaissances sur les ressources et milieux
 - 2-B Expertises et développement des connaissances sur les pêcheries
 - 2-C Diffusion, vulgarisation, sensibilisation

3. Modernisation et eco-transition des outils de production
 - 3-A Modernisation, sobriété, efficacité énergétique et décarbonation des outils de production
 - 3-B Déploiement d'une économie circulaire
4. Accompagnement quotidien des entreprises et des marins
 - 4-A Appui à la vie des entreprises
 - 4-B Formation des pêcheurs et pisciculteurs
5. Dialogue de filière, mise en marche et (nouvelles) voies de commercialisation
 - 5-A Dialogue interprofessionnel amont-aval et inter-places portuaires
 - 5-B Optimiser la commercialisation et développer de nouveaux marchés
6. Promouvoir les métiers et les produits
 - 6-A Des métiers attractifs
 - 6-B Mise en valeur des produits et des savoir-faire (Cité de la pêche et des pêcheurs, Les Graulinades)
7. Accès à l'espace maritime, cohabitation avec les autres acteurs de l'économie bleue et protection du milieu marin
 - 7-A Cohabiter avec les projets d'énergie marine au large et défendre l'intérêt des activités de pêche,
 - 7-B Renforcer le dialogue et favoriser la cohabitation avec d'autres usagers au sein des espaces côtiers et lagunaires
 - 7-C Concertation avec les professionnels de la pêche pour définir des objectifs de protection du milieu marin

Axe transversal

AT-1 Projet mare durabilis

AT-2 Animation, mise en oeuvre et valorisation du contrat de filière pêche et pisciculture marine Occitanie 2024-2026

C'est dans ce cadre que 2 projets municipaux peuvent être positionnés pour bénéficier de financements ; les Graulinades et les phases à venir de la cité de la pêche et des pêcheurs.

Compte tenu des enjeux inhérents à cette filière et de l'intérêt que revêt cette contractualisation, il apparaît opportun que Terre de Camargue apporte, par l'adoption de la présente motion, son soutien à la démarche initiée par la Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages marins Occitanie (CRPMEM Occitanie).

Il est à noter que la commune de Le Grau du Roi sera signataire dudit contrat.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'apporter le soutien de Terre de Camargue à la démarche de contractualisation pour la filière pêche et pisciculture marine Occitanie 2024-2026.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

*Arrivée de M. Olivier PENIN, Vice-Président, porteur de la procuration de
Mme Nathalie GROS-CHAREYRE.*

Objet : Actualisation de la provision pour le financement du Compte Epargne Temps (CET) – N°2024-03-23

Rapporteur : M. Florent MARTINEZ

M. Florent MARTINEZ, Vice-président, expose :

- Vu l'instruction budgétaire et comptable M157,
- Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le Décret 2004-878 du 26 août 2004 relatif à l'introduction du Compte Epargne Temps au sein de la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le Décret n°2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,
- Vu l'arrêté du 28 novembre 2018 modifiant l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du Décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,
- Vu l'article R. 2321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue,
- Vu la délibération n° 2009-12-182 du Conseil communautaire du 15 décembre 2009 relative à l' « instauration et adoption des modalités d'application du Compte Epargne Temps au sein de la Communauté de Communes Terre de Camargue »,
- Vu la délibération n° 2022-12-147 du Conseil communautaire du 15 décembre 2022 relative à l' « Actualisation de la provision pour le financement du Compte Epargne Temps (CET) ».

La Communauté de communes Terre de Camargue a instauré le Compte Épargne Temps (CET) par délibération n° 2009-12-182 du 15 décembre 2009 conformément au décret 2004-878 du 26 août 2004 relatif à l'introduction du Compte Epargne Temps au sein de la Fonction Publique Territoriale.

Le Compte Epargne Temps permet à son titulaire d'accumuler des droits à congés dans le cadre des modalités définies dans le Règlement d'application du CET.

Afin de couvrir le coût des congés accordés au titre du Compte Épargne Temps induit par la mise en place de personnels de remplacement ou le financement du transfert des droits sur une nouvelle collectivité employeur, ou encore la monétisation de ces jours du CET rendu possible par le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010, il convient de constituer des provisions budgétaires conformément à la nomenclature comptable M57.

L'instruction comptable M57, applicable aux Communes et aux établissements publics depuis le 1er janvier 2022 inspirée du plan comptable général des entreprises repose, entre autres, sur les principes de prudence et d'image fidèle qui invitent à ne pas transférer sur l'avenir une incertitude présente. Ces principes trouvent notamment leur application dans le mécanisme des provisions qui permet de constater une dépréciation ou un risque, ou bien d'étaler une charge exceptionnelle.

La provision constituée est ajustée annuellement en fonction de l'évolution de la charge potentielle. Elle donne lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsqu'il n'est plus susceptible de se réaliser.

Le montant de la provision, ainsi que son évolution et son emploi sont retracés sur l'état des provisions joint au budget et au compte administratif.

Par ailleurs, les conditions de constitution mais aussi de reprise et, le cas échéant, de répartition et d'ajustement doivent être fixées par délibération en application de l'article R. 2321-3 du Code général des collectivités territoriales.

A ce jour au sein de la Communauté de communes Terre de Camargue 115 Comptes Épargne Temps sont actifs pour un nombre total de jour épargnés de 2124 jours.

- 12 comptes pour les agents de catégorie A
- 13 comptes pour les agents de catégorie B
- 90 comptes pour les agents de catégorie C

L'arrêté du 24 novembre 2023 prévoit le montant de l'indemnisation des jours épargnés sur le compte épargne temps (CET), ainsi l'indemnisation est fixée pour chaque catégorie comme suit :

- 150 € par jour pour la catégorie A
- 100 € par jour pour la catégorie B
- 83 € par jour pour la catégorie C

Seuls les congés accordés au titre du CET au-delà du 15^{ème} jour peuvent être monétisés. Cela représente 83.570 € pour l'année 2023 réparti comme suit :

- 80 813 € pour le budget principal,
- 2300 € pour le budget de l'assainissement collectif
- 457 € pour le budget des ports.

Devant les faibles montants concernant les budgets annexes de l'assainissement collectif et des ports, il est proposé au conseil communautaire d'actualiser la provision uniquement pour le budget principal.

La provision établie lors de l'exercice précédent pour le budget principal étant de 42 180 €, il est proposé d'actualiser la provision pour un montant de 38 633 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'actualiser la provision, pour un montant de **38 633 €**, au titre du financement du CET mis en place sein de la Communauté de communes Terre de Camargue ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Règlement budgétaire et financier de la Communauté de communes Terre de Camargue – N°2024-03-24

Rapporteur : M. Claude BERNARD

M. Claude BERNARD, Vice-président, expose :

- Vu le Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L-5217-10-8,
- Vu la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et notamment son article 106,
- Vu l'arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,
- Vu la délibération n° 2023-06-65 du Conseil communautaire du 15 juin 2023 relative à l'« adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 »,
- Vu la délibération n° 2023-12-139 du Conseil communautaire du 14 décembre 2023 relative à la « fixation du mode de gestion des amortissements et immobilisations en M57 ».

Depuis le 1^{er} janvier 2024, la Communauté de communes Terre de Camargue applique l'instruction budgétaire et comptable M57 pour son budget principal.

A ce titre, elle doit se doter d'un Règlement Budgétaire et Financier avant le vote du premier budget primitif en M57, règlement valable pour toute la durée de la mandature.

Ce règlement retrace les principales règles auxquelles la collectivité doit se conformer, notamment en matière de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement, et d'information de l'assemblée délibérante sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice (article L.5217-10-8 du CGCT).

D'une manière générale, il vise à donner un cadre à l'ensemble de la gestion financière de la collectivité. L'adoption de ce règlement est donc l'objet de la présente délibération, qui va notamment traiter de la gestion des autorisations de programme et des autorisations d'engagement.

Le présent règlement financier a notamment pour objet :

- de préciser le cadre législatif et réglementaire de la gestion annuelle et pluriannuelle des dépenses,
- de définir et de codifier les principales règles de la gestion financière et comptable applicable à la Communauté de communes Terre de Camargue dans le cadre législatif existant.

Le Conseil Communautaire est invité à approuver l'entrée en vigueur de ce règlement à compter de l'exercice 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter le règlement budgétaire et financier de la Communauté de communes Terre de Camargue dans les conditions ci-dessus évoquées et dont un exemplaire est joint à la présente ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Autorisation de Programme / Crédit de Paiement (APCP) - Travaux eau potable – budget eau potable – N°2024-03-25
Rapporteur : M. Claude BERNARD

M. Claude BERNARD, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,
- Vu l'instruction codificatrice M49.

Depuis 2018, la Communauté de communes s'est engagée dans plusieurs projets de renouvellement et d'amélioration de ses ouvrages d'eau potable (réseaux et ouvrage d'art) : projets émanant des actions listées dans le Schéma Directeur approuvé lors du Conseil communautaire du 24 septembre 2018 (délibération n° 2018-09-140).

Par délibération n° 2018-04-63 susvisée, le Conseil communautaire a adopté une Autorisation de Programme / Crédits de paiement (APCP) pour les travaux découlant du schéma directeur *eau potable*. Cette APCP a fait l'objet de révisions.

L'Autorisation de Programme (délibération n°2018-04-63) arrive à terme ; afin de pouvoir continuer dans cette démarche dynamique de renouvellement du patrimoine *eau potable* et pour ne pas mobiliser inutilement des crédits sur le budget 2024, il convient de voter une nouvelle Autorisation de Programme (AP) et la répartition des Crédits de Paiement (CP) comme suit :

Montant global de l'APCP : 9 000 000 € H.T. soit 10 800 000.00 € TTC répartis comme suit :

- CP 2024 : 2 375 000.00 € H.T. soit 2 850 000.00 € TTC
- CP 2025 : 3 760 000.00 € H.T. soit 4 512 000.00 € TTC
- CP 2026 : 2 865 000.00 € H.T. soit 3 438 000.00 € TTC

Les dépenses résultantes de cette opération seront imputées au budget eau potable opération 80 section investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter l'Autorisation de Programme / Crédit de Paiement (APCP) - Travaux eau potable – budget Eau potable comme présenté ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Révision de l'Autorisation de Programme / Crédit de paiement (APCP) – travaux découlant du schéma directeur d'assainissement collectif – budget assainissement collectif – N°2024-03-26 Rapporteur : M. Claude BERNARD

M. Claude BERNARD, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,
- Vu l'instruction codificatrice M49,
- Vu la délibération n° 2018-12-174 du Conseil communautaire du 17 décembre 2018 relative à l'« Autorisation de programme / Crédits de paiement - Travaux découlant du schéma directeur d'assainissement collectif - budget Assainissement »,
- Vu la délibération n° 2020-11-153 du Conseil communautaire du 5 novembre 2020 relative à la révision de cette APCP,
- Vu la délibération n° 2023-03-50 du Conseil communautaire du 30 mars 2023 relative à la révision de cette APCP.

Par délibération n° 2018-12-147 susvisée, le Conseil communautaire a adopté une Autorisation de Programme / Crédits de paiement (APCP) pour les travaux découlant du schéma directeur *assainissement collectif* (budget annexe assainissement collectif) d'un montant global de 5 200 000.00 € HT soit 6 240 000.00 € TTC pour la période 2019-2023.

Par délibérations n° 2020-11-153 et n°2023-03-50, cette Autorisation de Programme a été révisée.

Il apparaît aujourd'hui nécessaire de réviser cette Autorisation de Programme puisque des travaux pluriannuels sont engagés (opération : GDR-STRUCTURANT) ; la fin prévisionnelle de ces travaux étant fixée au mois de juin 2025.

La dernière révision de cette Autorisation de Programme, actée par l'Assemblée délibérante le 30 mars 2023 était la suivante :

Montant global de l'AP : 5 200 000.00 € HT soit 6 240 000.00 € TTC

- CP 2019 : 720.00 € HT soit 864,00 € TTC
- CP 2020 : 415 909.44 € HT soit 499 091,33 € TTC
- CP 2021 : 1 682 730.12 € HT soit 2 019 276,14 € TTC
- CP 2022 : 334 952.24 € HT soit 401 942,69 € TTC
- CP 2023 : 2 765 688.20 € HT soit 3 318 825.84 € TTC

La présente révision tient compte des travaux réalisés les années précédentes et permet d'actualiser les crédits de paiements pour les années 2024 et 2025 qui concerneront la poursuite de l'opération GDR-STRUCTURANT.

Ainsi, il est proposé de réviser l'APCP de la manière suivante :

Montant global de l'AP : 8 750 576.00 € HT soit 10 500 691,20 € TTC

- CP 2019 : 720.00 € HT soit 864,00 € TTC
- CP 2020 : 415 909.44 € HT soit 499 091,33 € TTC
- CP 2021 : 1 682 730.12 € HT soit 2 019 276,14 € TTC
- CP 2022 : 334 952.24 € HT soit 401 942,69 € TTC
- CP 2023 : 2 061 542.79 € HT soit 2 473 851,35 € TTC
- CP 2024 : 2 850 384.00 HT soit 3 420 460,80 € TTC
- CP 2025 : 1 404 337.41 € HT soit 1 685 204,89 € TTC

Les dépenses résultantes de cette Autorisation de Programmes seront imputées au budget eau usées section investissement – opération 103.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter la révision de l'Autorisation de Programme / Crédit de paiement (APCP) – travaux découlant du schéma directeur d'assainissement collectif – budget assainissement collectif comme présenté ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Autorisation de Programme / Crédit de paiement (APCP) – Travaux eaux usées – budget assainissement collectif – N°2024-03-27

Rapporteur : M. Claude BERNARD

M. Claude BERNARD, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,
- Vu l'instruction codificatrice M49,
- Vu la délibération n° 2018-12-174 du Conseil communautaire du 17 décembre 2018 relative à l' « Autorisation de programme / Crédits de paiement - Travaux découlant du schéma directeur d'assainissement collectif - budget Assainissement »,
- Vu la délibération n° 2020-11-153 du Conseil communautaire du 5 novembre 2020 relative à la révision de cette APCP,
- Vu la délibération n° 2023-03-50 du Conseil communautaire du 30 mars 2023 relative à la révision de cette APCP.

Depuis 2018, la Communauté de communes s'est engagée dans plusieurs projet de renouvellements et d'amélioration de ses ouvrages d'eaux usées (réseaux et poste de refoulement) : projets émanant des actions listées dans le Schéma Directeur approuvé lors du Conseil communautaire du 5 novembre 2018 (délibération n°2018-11-155).

Par délibération n° 2018-12-174 susvisée, le Conseil communautaire a adopté une Autorisation de Programme / Crédits de paiement (APCP) pour les travaux découlant du schéma directeur d'eaux usées. Cette Autorisation de Programme et Crédit de paiement a fait l'objet de révisions.

L'Autorisation de Programme (délibération n°2023-03-50) arrive à terme en 2025.

Afin de pouvoir continuer dans cette démarche dynamique de renouvellement du patrimoine Eaux usées, il convient de voter une nouvelle Autorisation de Programme (AP) et la répartition des crédits de paiement (CP) comme suit :

Montant global de l'APCP : 7 399 424.00 € H.T. soit 8 879 308,80 € répartis comme suit :

- CP 2024 : 2 019.616.00 € H.T. soit 2 423 539,20 € TTC
- CP 2025 : 3 210 000.00 € H.T. soit 3 852 000,00 € TTC
- CP 2026 : 2 169 808.00 € H.T. soit 2 603 769,60 € TTC

Les dépenses résultantes de cette Autorisation de Programmes seront imputées au budget eau usées section investissement – opération 76.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter l'Autorisation de Programme / Crédit de paiement (APCP) – Travaux eaux usées – budget assainissement collectif comme présenté ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Révision de l'Autorisation d'Engagement / Crédit de paiement (AECP) pour le marché relatif à l'exploitation et l'entretien du service d'assainissement des eaux pluviales et ses ouvrages annexes sur le périmètre communautaire – budget principal – N°2024-03-28
Rapporteur : M. Claude BERNARD

M. Claude BERNARD, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,
- Vu l'instruction codificatrice M57,
- Vu la délibération n° 2021-09-119 du Conseil communautaire du 30 septembre 2021 relative à la création d'une « Autorisation d'Engagement / Crédit de paiement (AECP) pour le marché relatif à l'exploitation et l'entretien du service d'assainissement des eaux pluviales et ses ouvrages annexes sur le périmètre communautaire – budget principal ».

Par délibération n° 2021-09-119 susvisée, le Conseil communautaire a adopté l'AE/CP - exploitation et l'entretien du service d'assainissement des eaux pluviales et ses ouvrages annexes sur le périmètre communautaire – budget principal de la manière suivante :

Montant global de l'AE : 2 356 000.00 € TTC

- CP 2021 : 131 000.00 € TTC
- CP 2022 : 391 000.00 € TTC
- CP 2023 : 391 000.00 € TTC
- CP 2024 : 391 000.00 € TTC
- CP 2025 : 391 000.00 € TTC
- CP 2026 : 391 000.00 € TTC
- CP 2027 : 270 000.00 € TTC

La présente modification permet de tenir compte des réalisations (CP 2021, 2022 et 2023) et d'actualiser les crédits de paiement en fonction de la révision prévue au marché.

De plus, cette révision d'AECP prend en compte les travaux d'entretien non comptabilisés auparavant.

Ainsi, il est proposé de réviser l'AE/CP de la manière suivante :

Montant global de l'AE : 2 674 955,64 € TTC

- CP 2021 : 115 057,47 € TTC
- CP 2022 : 383 898,17 € TTC
- CP 2023 : 398 534,83 € TTC
- CP 2024 : 475 000,00 € TTC
- CP 2025 : 475 000,00 € TTC
- CP 2026 : 475 000,00 € TTC
- CP 2027 : 352 465,17 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter de l'Autorisation d'Engagement / Crédit de paiement (AECP) pour le marché relatif à l'exploitation et l'entretien du service d'assainissement des eaux pluviales et ses ouvrages annexes sur le périmètre communautaire – budget principal comme présenté ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Révision de l'Autorisation de Programme / Crédit de paiement (AP/CP) relative à la fourniture et livraison de bacs de conteneurisation des déchets, composteurs, lombricomposteurs et bioseaux – budget principal – N°2024-03-29
Rapporteur : M. Claude BERNARD

M. Claude BERNARD, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,
- Vu l'instruction codificatrice M57,
- Vu la délibération n° 2021-11-134 du Conseil communautaire du 4 novembre 2021 relative à l' « Autorisation de Programme / Crédits de Paiement - marché relatif à la fourniture et livraison de bacs de conteneurisation des déchets, composteurs, lombricomposteurs et bioseaux »

Afin de permettre le déploiement de la gestion séparative des biodéchets, il apparaît nécessaire de rephaser les crédits de paiement de l'Autorisation de Programme relative à la fourniture et livraison de bacs de conteneurisation des déchets, composteurs, lombricomposteurs et bioseaux.

Le montant total de l'investissement nécessaire à la fourniture et livraison de bacs de conteneurisation des déchets, composteurs, lombricomposteurs et bioseaux, n'est pas modifié et reste d'un montant de 380 000 € TTC.

Les crédits de paiement doivent s'étaler sur la durée du marché dédié à cette opération, soit les années 2022 à 2025 incluse.

En conséquence, il est proposé de modifier la présente AP/CP de la manière suivante :

Montant global de l'autorisation :	380 000 €
CP 2022 :	0 €
CP 2023 :	73 342,96 €
CP 2024 :	135 000 €
CP 2025 :	171 657,04 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter la révision de l'Autorisation de Programme / Crédit de paiement (AP/CP) relative à la fourniture et livraison de bacs de conteneurisation des déchets, composteurs, lombricomposteurs et bioseaux – budget principal comme présenté ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Révision de l'Autorisation d'Engagement / Crédit de paiement (AE/CP) relative à la collecte des déchets ménagers et assimilés – budget principal – N°2024-03-30
Rapporteur : M. Claude BERNARD

M. Claude BERNARD, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,
- Vu l'instruction codificatrice M57,
- Vu la délibération n° 2016-12-162 du Conseil communautaire du 19 décembre 2016 relative à l'autorisation d'engagement/crédit de paiement - collecte des déchets ménagers et assimilés - budget principal,
- Vu la délibération n° 2017-01-05 du Conseil communautaire du 30 janvier 2017 relative à la révision de l'autorisation d'engagement/crédit de paiement - collecte des déchets ménagers et assimilés - budget principal,
- Vu la délibération n° 2020-12-180 du Conseil communautaire du 17 décembre 2020 relative à la révision de l'autorisation d'engagement/crédit de paiement - collecte des déchets ménagers et assimilés - budget principal.

Afin de permettre le déploiement de la gestion séparative des biodéchets, il apparaît nécessaire de rephaser les crédits de paiement.

Le montant total du marché relatif à l'entretien relatif à la collecte des déchets ménagers et assimilés collectés en porte à porte reste porté à un montant global de 15 307 000 € TTC.

Les paiements s'étalent sur la durée du marché dédié à cette opération, soit les années 2017 à 2025 incluse.

En conséquence, il est proposé de modifier la présente AE/CP de la manière suivante :

Montant global de l'autorisation	15 307 000 €
:	TTC
CP 2017 :	4 904,06 €
CP 2018 :	1 881 627,23 €
CP 2019 :	2 123 458,45 €
CP 2020 :	1 780 705,04 €
CP 2021 :	1 999 244,99 €
CP 2022 :	1 913 366,27 €
CP 2023 :	2 385 774,15 €
CP 2024 :	2 234 285,00 €
CP 2025 :	983 634,81 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter la révision de l'Autorisation d'Engagement / Crédit de paiement (AE/CP) relative à la collecte des déchets ménagers et assimilés – budget principal comme présenté ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Révision de l'Autorisation de Programme / Crédit de paiement (APCP) pour le marché concernant la construction de la médiathèque de Le Grau du Roi - budget principal – N°2024-03-31

Rapporteur : M. Claude BERNARD

M. Claude BERNARD, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière de construction entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,
- Vu l'instruction codificatrice M57,
- Vu la délibération n° 2021-12-147 du conseil communautaire du 16 décembre 2021 relative à l'autorisation de programme/crédits de paiement pour le marché de construction d'une médiathèque intercommunale à Le Grau Du Roi dans le cadre d'un bâtiment partagé avec la commune,
- Vu la délibération n° 2022-03-34 du conseil communautaire du 24 mars 2022 relative à la révision de l'autorisation de programme/crédits de paiement pour le marché de construction d'une médiathèque intercommunale à Le Grau Du Roi dans le cadre d'un bâtiment partagé avec la commune,
- Vu la délibération n° 2023-03-22 du conseil communautaire du 30 mars 2023 relative à la révision de l'autorisation de programme/crédits de paiement pour le marché de construction d'une médiathèque intercommunale à Le Grau Du Roi dans le cadre d'un bâtiment partagé avec la commune.

Par délibération n° 2021-12-147, le conseil communautaire a adopté l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement pour la prestation relative à la création de la médiathèque de Le Grau Du Roi dans le cadre de la construction d'un bâtiment partagé entre la Communauté de communes Terre de Camargue (médiathèque à l'étage) et la commune de Le Grau du Roi (salle des rencontres en rez-de-chaussée).

Les crédits de paiement devant s'étaler sur la durée du marché soit des années 2021 à 2024 de la manière suivante :

Montant global de l'AP	2 345 825.00 € HT	2 814 990.00 € TTC
CP 2021	51 500.00 € HT	61 800.00 € TTC
CP 2022	692 570.00 € HT	831 084.00 € TTC
CP 2023	1 193 832.50 € HT	1 432 599.00 € TTC
CP 2024	407 922.50 € HT	489 507.00 € TTC

Les délais initiaux des travaux n'ont pu être respectés suite aux aléas du déroulement du marché. Il a été nécessaire de modifier le montant des crédits de paiement (CP) afin que les prestataires puissent être réglés. Les CP initiaux ont été, en ce sens modifiés, le montant initial de l'autorisation de programme (AP) restant identique.

Par délibération n° 2022-03-34, le conseil communautaire a donc abrogé la délibération n° 2021-12-147 et adopté la révision de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement pour la prestation relative à la création de la médiathèque de Le Grau Du Roi dans le cadre de la construction d'un bâtiment partagé entre la Communauté de communes Terre de Camargue (médiathèque à l'étage) et la commune de Le Grau du Roi (salle des rencontres en rez-de-chaussée).

Les crédits de paiement devant s'étaler sur la durée du marché soit des années 2021 à 2024 de la manière suivante :

Montant global de l'AP	2 345 825.00 € HT	2 814 990.00 € TTC
CP 2021	3 870.00 € HT	4 644.00 € TTC
CP 2022	140 200.00 € HT	168 240.00 € TTC
CP 2023	1 793 832.50 € HT	2 152 599.00 € TTC
CP 2024	407 922.50 € HT	489 507.00 € TTC

Les montants des travaux des années 2021 et 2022 ont été revus pour correspondre aux dépenses réellement effectuées, et une partie des paiements prévue en 2022 a dû être décalée pour s'échelonner sur les années 2023 et 2024. ;

De plus, suite au contexte géo politique et à l'inflation des matières premières et du transport, le montant des travaux a évolué (résultats de l'appel d'offres du 23 novembre 2022) ; cette augmentation a également eu une incidence sur les taux de rémunération du groupement de maîtrise d'œuvre. Le montant de l'autorisation de paiement (AP) ainsi que les crédits de paiement (CP) ont été modifiés en ce sens.

Montant global de l'AP	2 785 493 € HT	3 342 591.00 € TTC
CP 2021	3 870.00 € HT	4 644.00 € TTC
CP 2022	59 839.00€ HT	71 681.00 € TTC
CP 2023	1 618 673.00 € HT	1 942 408.00 € TTC
CP 2024	1 103 111.00 € HT	1 323 733.00 € TTC

Le montant des travaux de l'année 2023 doit être revu pour correspondre aux dépenses réellement effectuées, et une partie des paiements prévue en 2023 doit être décalée sur 2024. ;

Les crédits de paiement (CP) doivent être modifiés en ce sens. Le montant de l'autorisation de paiement (AP) reste identique.

Il convient donc d'abroger la délibération n° 2023-03-22, d'adopter la révision de l'AP et la répartition des crédits comme suit :

Montant global de l'AP	2 785 493.00 € HT	3 342 591.00 € TTC
CP 2021	3 870.00 € HT	4 644.00 € TTC
CP 2022	59 839.00€ HT	71 681.00 € TTC
CP 2023	802 383.96€ HT	946 517.22 € TTC
CP 2024	1 919 400.04€ HT	2 319 748.78 € TTC

Les dépenses résultant de cette opération seront imputées au budget principal section investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, par :

- 27 voix pour
- 2 voix contre (M. CRESPE, Mme PIMIENTO)
 - D'abroger la délibération n° 2023-03-22 du conseil communautaire du 30 mars 2023,
 - D'adopter la nouvelle révision d'autorisation de programme/crédits de paiement : Marché pour la construction de la médiathèque de Le Grau Du Roi - budget Principal dans les conditions ci-dessus évoquées,
 - De prendre acte du financement de l'opération,
 - D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Adoption des attributions de compensation pour l'année 2024 – N°2024-03-32
Rapporteur : M. Claude BERNARD

M. Claude BERNARD, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue,
- Vu la délibération n°2018-07-110 du Conseil communautaire du 30 juillet 2018 portant modification des attributions de compensation versées ou reçues par la Communauté de communes Terre de Camargue,
- Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) portant proratisation des attributions de compensation au titre de l'année 2018 en date du 11 juin 2019,
- Vu la délibération n° 2023-0345 du Conseil communautaire du 30 mars 2023 portant adoption des attributions de compensation pour l'année 2023.

Il convient d'adopter les attributions de compensation pour l'année 2024 ainsi qu'il suit :

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION VERSÉES PAR LA CCTC

AIGUES MORTES

Attribution de compensation = **210 990 €**

LE GRAU DU ROI

Attribution de compensation = **558 700 €**

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION REÇUES PAR LA CCTC

SAINT LAURENT D'AIGOUZE

Attribution de compensation = **130 983 €**

Total contribution CCTC = 638 707 €

Pour les communes de Le Grau du Roi et Aigues-Mortes, les attributions annuelles seront versées en 3 fois, soit 1/3 fin avril, 1/3 fin août et le solde fin novembre.

Pour la commune de Saint Laurent d'Aigouze, un titre de 130 983 € sera émis courant octobre.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter les attributions de compensation liant les communes membres à la Communauté de communes Terre de Camargue dans les conditions ci-dessus évoquées ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Fixation des taux de TEOM pour l'année 2024 – N°2024-03-33

Rapporteur : M. Claude BERNARD

M. Claude BERNARD, Vice-président, expose :

- Vu l'article 107 de la loi de finances pour 2004, codifié aux articles 1636 B sexies et 1609 quater du Code Général des Impôts, qui stipule que les communes et leurs groupements doivent, depuis 2005, voter un taux de TEOM et non plus un produit.
- Vu la délibération en date du 2 octobre 2002, déposée en Préfecture du Gard le 9 octobre 2002, relative à la mise en place de la TEOM et définissant trois zones de ramassage des ordures ménagères sur le territoire communautaire,

Par délibération du 2 octobre 2002, déposée en Préfecture du Gard le 9 octobre 2002, le Conseil Communautaire a mis en place la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) et a défini trois zones de ramassage des ordures ménagères sur le territoire communautaire.

L'établissement perçoit la TEOM avec un taux identique sur l'ensemble du territoire communautaire.

Pour rappel, en 2023, un taux de 9 % a été voté pour les zones des trois communes. Il vous est proposé de conserver ce taux pour l'exercice 2024.

Commune	Taux 2024
Les trois communes du territoire Terre de Camargue	9.00%

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De fixer les taux de TEOM pour les 3 communes du territoire Terre de Camargue, pour l'année 2024 à 9,00%, comme indiqué ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

M. Charly CRESPE demande à Monsieur le Président si des précisions peuvent être apportées à l'Assemblée suite à la réunion qui s'est tenue en Préfecture au sujet du SMEPE (contribution sur la rente inframarginale de la production d'électricité).

M. Robert CRAUSTE, Président, répond que les échanges sur ce sujet se sont révélés plutôt rassurants. Les élus locaux sont désormais dans l'attente de décisions prises au plus haut niveau (Bercy). A ce jour, il indique ne pas avoir davantage d'éléments à communiquer sur ce sujet. Il est à noter des précautions de langage de Monsieur le Préfet et du Directeur des Finances sur ce dossier.

M. Olivier PENIN, Vice-Président, ajoute qu'une réunion de Bureau s'est tenue récemment au SMEPE, les élus demeurent désormais dans l'attente d'un écrit.

Objet : Fixation du taux de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) pour l'année 2024 – N°2024-03-34

Rapporteur : M. Claude BERNARD

M. Claude BERNARD, Vice-président, évoque les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue.

La Communauté de communes Terre de Camargue qui était précédemment un établissement public de coopération intercommunale à taxe professionnelle unique (EPCI TPU) est devenue un EPCI à fiscalité professionnelle unique (EPCI FPU).

Il convient de fixer le taux de CFE pour déterminer le montant du nouveau panier de recettes.

Pour rappel, le taux pour 2023 a été fixé à 27,37 %. Il est proposé de conserver ce taux pour l'année 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De fixer le taux de Cotisation Foncière des Entreprises pour l'année 2024 à 27,37 % comme indiqué ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet Fixation des taux des taxes ménages (TFNB, TH, TFPB) pour l'année 2024 – N°2024-03-35

Rapporteur : M. Claude BERNARD

M. Claude BERNARD, Vice-président, évoque les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue.

Il convient de fixer les taux de la taxe d'habitation (sur résidences secondaires), de la taxe foncière sur les propriétés bâties, et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties pour déterminer le montant du nouveau panier de recettes.

Il est proposé pour l'année 2024, de conserver les taux adoptés en 2023 de la taxe d'habitation, de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, et de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Désignation	Taux 2024
Taxe d'Habitation (TH)	10.36 %
Taxe Foncière sur les propriétés Bâties (TFPB)	1.00 %
Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties (TFNB)	3.56 %

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De fixer le taux de la taxe d'habitation, de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, pour l'année 2024, comme indiqué ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Objet : Taxe GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) 2024
– N°2024-03-36**

Rapporteur : M. Claude BERNARD

M. Claude BERNARD, Vice-président, expose :

- Vu l'article 1530 bis du Code général des impôts,
- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue
- Vu la délibération n°2019-09-103 du 30 septembre 2019 actant l'exercice de la compétence GEMAPI par la CCTC,
- Vu les prévisions de dépenses au budget 2024 concernant la compétence GEMAPI pour un montant de 910 000€.

Aux termes des dispositions de l'article 1530 bis du CGI, les EPCI à fiscalité propre qui exercent en lieu et place de leurs communes la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) peuvent par délibération instituer et percevoir une taxe en vue de financer la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations, y compris lorsqu'ils ont transféré tout ou partie de cette compétence à un ou plusieurs syndicats mixtes.

Sous réserve du respect du plafond, le produit voté de la taxe est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations.

Le produit de cette imposition est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement, y compris celles constituées par le coût de renouvellement des installations ainsi que par le remboursement des annuités des emprunts, résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations.

Le produit de la taxe est réparti entre toutes les personnes physiques ou morales assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises, proportionnellement aux recettes que chacune de ces taxes a procurées l'année précédente.

La taxe est votée chaque année par la Communauté de communes ou la Métropole avant le 1er octobre pour recouvrement l'année suivante dans la limite d'un plafond de 40 €.

Depuis 2019, elle peut être voté l'année du recouvrement jusqu'au 15 avril ou 30 avril lors des années électorales.

Elle est perçue uniquement par l'EPCI pour les besoins financiers propres à ses dépenses GEMAPI ou pour financer sa cotisation au syndicat mixte auquel elle a délégué tout ou partie de sa compétence.

Les dépenses prévisionnelles au budget 2024, concernant la compétence GEMAPI, s'élèvent à 910 000 €.

La taxe GEMAPI attendue pour 2024 pour la Communauté de communes Terre de Camargue est de 754 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De fixer, pour l'année 2024, le montant de la taxe GEMAPI à 754 000 € dans les conditions ci-dessus évoquées ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

M. Régis VIANET, Vice-Président, explique les écarts par rapport aux années précédentes. Il précise que le montant de la taxe s'établit sur la base des prévisions budgétaires fournies par les EPTB.

Toutefois, cela ne reflète pas vraiment la réalité. On vote cette taxe sur la base de budget prévisionnel ; parfois on prélève trop et parfois pas assez. Il mentionne à ce titre la remarque formulée par la Chambre Régionale des Comptes.

C'est la raison pour laquelle, aujourd'hui, nous votons une taxe qui est inférieure au montant attendu en 2024.

Il indique que ce sujet le fait réagir, selon lui il est risqué de faire trop fluctuer une taxe notamment vis-à-vis du contribuable (effet négatif d'une fiscalité « en accordéon »).

Objet : Reprise anticipée des résultats 2023 – N°2024-03-37**Rapporteur : M. Claude BERNARD**

M. Claude BERNARD, Vice-président, expose :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2311-5,
- Vu les instructions budgétaires et comptables M4, M49 et M57.

L'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, il est possible, avant l'adoption du compte administratif, de procéder à la reprise anticipée des résultats. La reprise est justifiée par une fiche de calcul de résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable, le compte de gestion, et de l'état des restes à réaliser (documents à annexer à la délibération).

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la collectivité.

Les restes à réaliser sont également repris par anticipation.

Si le compte administratif venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à leur régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif, et en tout état de cause avant la fin de l'exercice 2024.

Les résultats de l'exercice 2023, pour le budget principal, et pour les budgets annexes, se présentent comme suit :

BUDGET PRINCIPAL

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
RESULTATS CUMULES DE L'EXERCICE 2023	SECTION DE FONCTIONNEMENT	24 818 776,63	31 290 863,88	6 472 087,25
	SECTION D'INVESTISSEMENT	3 538 107,86	1 547 723,57	-1 990 384,29
	TOTAL CUMULE	28 356 884,49	31 290 863,88	4 481 702,96

RESTES A REALISER A REPORTER EN 2024	SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00	0,00
	SECTION D'INVESTISSEMENT	515 708,72	120 000,00

REPRISE ANTICIPÉE DES RESULTATS AU BUDGET PRIMITIF 2024	REPORT EN INVESTISSEMENT (ligne budgétaire 001 en dépense)	1 990 384,29
	REPORT EN EXPLOITATION (ligne budgétaire 002 en recette)	4 481 702,96
	AFFECTATION A LA SECTION D'INVESTISSEMENT (compte 1068)	1 990 384,29

BUDGET ANNEXE EAU POTABLE

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
RESULTATS CUMULES	SECTION D'EXPLOITATION	2 653 853,75	4 785 120,86	2 131 267,11
	SECTION D'INVESTISSEMENT	4 444 484,48	3 420 293,31	-1 024 191,17
	TOTAL CUMULE	7 098 338,23	8 205 414,17	1 107 075,94

RESTES A REALISER A REPORTER EN 2024	SECTION D'EXPLOITATION	0,00	0,00
	SECTION D'INVESTISSEMENT	275 441,52	21 202,42

REPRISE ANTICIPÉE DES RESULTATS AU BUDGET PRIMITIF 2024	REPORT EN INVESTISSEMENT (ligne budgétaire 001 en dépense)	1 024 191,17
	REPORT EN EXPLOITATION (ligne budgétaire 002 en recette)	1 107 075,94
	AFFECTATION A LA SECTION D'INVESTISSEMENT (compte 1068)	1 024 191,17

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
RESULTATS CUMULES	SECTION D'EXPLOITATION	1 308 879,50	3 125 103,75	1 816 224,25
	SECTION D'INVESTISSEMENT	2 314 877,86	1 494 705,03	-820 172,83
	TOTAL CUMULE	3 623 757,36	4 619 808,78	996 051,42

RESTES A REALISER A REPORTER EN 2024	SECTION D'EXPLOITATION		
	SECTION D'INVESTISSEMENT	51 825,40	11 250,10

REPRISE ANTICIPÉE DES RESULTATS AU BUDGET PRIMITIF 2024	REPORT EN INVESTISSEMENT (ligne budgétaire 001 en dépense)	820 172,83
	REPORT EN EXPLOITATION (ligne budgétaire 002 en recette)	996 051,42
	AFFECTATION A LA SECTION D'INVESTISSEMENT (compte 1068)	820 172,83

BUDGET ANNEXE PORTS DE PLAISANCE

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
RESULTATS CUMULES	SECTION D'EXPLOITATION	712 465,22	794 405,55	81 940,33
	SECTION D'INVESTISSEMENT	345 953,94	350 169,34	4 215,40
	TOTAL CUMULE	1 058 419,16	1 144 574,89	86 155,73

RESTES A REALISER A REPORTER EN 2024	SECTION D'EXPLOITATION	0,00	0,00
	SECTION D'INVESTISSEMENT	129 981,72	21 250,00

REPRISE ANTICIPÉE DES RESULTATS AU BUDGET PRIMITIF 2024	REPORT EN INVESTISSEMENT (ligne budgétaire 001 en recette)	4 215,40
	REPORT EN EXPLOITATION (ligne budgétaire 002 en recette)	81 940,33
	AFFECTATION A LA SECTION D'INVESTISSEMENT (compte 1068)	0,00

BUDGET DU SPANC

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
RESULTATS CUMULES	SECTION D'EXPLOITATION	11 708,66	176 136,61	164 427,95
	SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00	0,00
	TOTAL CUMULE	11 708,66	176 136,61	164 427,95

REPRISE ANTICIPÉE DES RESULTATS AU BUDGET PRIMITIF 2024	REPORT EN INVESTISSEMENT (ligne budgétaire 001)	0,00
	REPORT EN EXPLOITATION (ligne budgétaire 002 en recette)	164 427,95
	AFFECTATION A LA SECTION D'INVESTISSEMENT (compte 1068)	0,00

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De constater et approuver la reprise par anticipation des résultats de l'exercice 2023 ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Départ de M. Jean-Paul CUBILIER (donne procuration à M. Thierry FELINE).

Avant de débiter l'étude des budgets primitifs 2024, M. Robert CRAUSTE, Président, remercie les agents de la Direction des Finances qui ont travaillé pour établir ce budget et notamment leur nouveau Directeur M. POUCHELON. Il remercie également l'ensemble des Directeurs de Pôles ainsi que les élus en délégation.

M. Claude BERNARD, Vice-président, adresse également ses remerciements à M. Philippe POUCHELON pour le travail effectué.

M. Pierre MAUMEJEAN, Vice-Président, indique avoir transmis à M. BERNARD en début de séance une série de questions portant notamment sur le chapitre 65. Il souhaite disposer de précisions et d'informations supplémentaires.

Objet : Approbation du budget primitif 2024 – budget principal – N°2024-03-38
Rapporteur : M. Claude BERNARD

M. Claude BERNARD, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue,
- Vu les articles L.1612-1 à L.1612-20 et L2311-1 à L.2343-2 du Code général des Collectivités Territoriales
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M57.

Le vote du budget primitif s'inscrit dans le cadre du rapport d'orientation budgétaire présenté au Conseil communautaire du 8 février 2024.

Il s'équilibre en dépenses et recettes :

1 - Section de fonctionnement

Chapitre	Libellés	BP 2023	Propositions 2024
	Dépenses	30 395 780	31 213 448
011	Charges à caractère général	8 577 071	9 087 000
012	Charges de personnel	7 040 404	7 460 000
014	Atténuation de produits	6 984 541	7 038 641
022	Dépenses imprévues	956 364	
023	Virement à la section d'investissement	3 889 533	4 795 106
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	729 880	729 880
65	Autres charges de gestion courante	1 724 569	1 869 719
66	Charges financières	139 818	160 252
67	Charges spécifiques	253 600	12 850
68	Dotations aux amortissements et provisions	100 000	60 000
	Recettes	30 395 780	31 213 448
002	Excédent de fonctionnement reporté	4 081 797	4 481 703
013	Atténuations de charges	209 500	174 395
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	10 552	10 552
70	Produits des services et ventes diverses	2 481 834	2 678 315
73	Impôts et taxes	20 686 888	21 492 193
74	Dotations et participations	1 805 209	1 947 940
75	Autres produits de gestion courante	400 000	420 005
77	Produits spécifiques	720 000	8 345

2 - Section d'investissement

Chapitre	Libellés	BP 2023	RAR	Propositions 2024
	Dépenses	6 130 114	515 709	8 578 743
001	Solde d'exécution d'investissement reporté			1 990 384
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	10 552		10 552
16	Emprunts et dettes assimilées	421 201		424 258
20	Immobilisations incorporelles	14 580	4 575	73 000
21	Immobilisations corporelles	1 262 957	105 299	1 569 700
23	Immobilisations en cours	77 570		350 000
26	Participations et créances	10 000		100
204	Subventions d'équipements versées	255 000		155 000
105	MOBILIER DE BUREAU	5 000		
107	GROS EQUIPEMENTS CUISINE CENTRALE ET REST	36 000		36 000
188	PARC DE BENNES DE DECHETTERIES (AP/CP)	105 000		105 000
192	FOURNITURE BACS COMPOSTEURS LOMBRI	110 000		135 000
685	TRAVAUX DECHETTERIES	105 000		695 000
970	TRAVAUX PLUVIAL	1 774 847	405 835	715 000
998	CONSTRUCTION MEDIA GRAU DU ROI (AP/CP)	1 942 407		2 319 749
	Total Dépenses		9 094 452	
	Recettes	6 130 114	120 000	8 974 452
001	Solde d'exécution reporté	5 808		
021	Virement de la section de fonctionnement	3 889 533		4 795 106
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	729 880		729 880
10	Dotations, fonds divers, réserves	800 000		2 199 384
13	Subventions d'investissement	704 893	120 000	
16	Emprunts et dettes assimilées			1 250 082
	Total Recettes		9 094 452	

M. Pierre MAUMEJEAN liste les questions pour lesquelles il souhaite obtenir des informations complémentaires :

- Concernant le chapitre 65 - Subventions et participations : le budget 2023 avait prévu 8 000 €, il est prévu en 2024 : 77 587€, soit + 68 587€
Quel est le détail de ces 77 587€ ?
- Au sujet du chapitre 6561 - Organismes de regroupement : en 2024, il est prévu 1 231 997 €, alors que le total de l'annexe est de 1 122 985 €. Soit un écart de 109 012 €. Quelle explication peut-on apporter à ce différentiel ?
- En ce qui concerne les subventions de fonctionnement aux autres personnes de droit privé (657-341) : il est prévu 3 x 7000 € comme en 2023 mais ces subventions ne sont pas listées dans l'annexe. Pourquoi ?
- Toujours au niveau de l'article 657-48 subventions de fonctionnement aux autres personnes de droit privé : il est prévu 138 687 € alors que le total du compte dans l'annexe est de 117 800€ soit un écart de +20 877€. Pourquoi ?
- Enfin pour le volet investissement
Le budget 2023 avait prévu l'attribution par fonds de concours de 11 000€ pour la rénovation de l'Orgue de L'Eglise Notre Dame des Sablons. Cette somme a disparu dans le budget 2024 (compte 20 — 41412).

- En ce qui concerne l'opération 970 — Travaux Pluvial — il est prévu 715 000€ au budget 2024 (contre 1 650 000 € en 2023 dont 1 400 000€ pour le GDR. En réunion de Bureau il a été indiqué que 250 000 € étaient fléchés pour les travaux du Bd Frédéric Mistral à Aigues-Mortes. Il souhaite que cela soit expressément mentionné.
Les études étant comprises dans les 73 000 € des immobilisations incorporelles (chapitre 20 Page 21).
- Chapitre 21 - Immobilisations incorporelles 1351 : Bâtiments Publics : il est prévu 800 000 € dont 650 000 € sont fléchés pour la restauration du self Charles. Il en demande la confirmation.

M. Robert CRAUSTE, Président, invite M. BERNARD à apporter si possible les éléments de réponses.

M. Claude BERNARD, Vice-Président, répond qu'à ce jour, les communes membres de la CCTC n'ont pas adressé de demande de subvention pour leur fête votive.

M. Pierre MAUMEJEAN, Vice-Président, soutient que ce versement était jusqu'alors automatique. Il déplore le manque de solidarité et estime qu'il ne s'agit pourtant pas de sommes importantes. Il ajoute qu'en l'absence de versement de cette subvention, la commune d'Aigues-Mortes se réserve le droit de ne pas voter ce budget.

M. Robert CRAUSTE, Président, demande à M. BERNARD s'il est possible de réintégrer ces sommes par l'adoption d'une décision modificative.

M. Claude BERNARD, Vice-Président, répond par l'affirmative.

Des échanges ont lieu sur les autres questions posées.

En l'absence de certains éléments de réponses, M. Robert CRAUSTE, prononce une suspension de séance le temps de recueillir toutes les informations nécessaires.

Interruption de séance de 18h43 à 19h26.

Reprise des débats à 19h26.

M. Robert CRAUSTE, Président, répond point par point aux questions posées par M. MAUMEJEAN :

- Concernant le chapitre 65 - Subventions et participations : le budget 2023 avait prévu 8 000 €, il est prévu en 2024 : 77 587€, soit + 68 587€
Quel est le détail de ces 77 587€ ?

Détail ci-dessous ; services gestionnaires concernés :

ENV : 700 € Cotisation pour la compétence déchet

SG : 5 500 € dont 5 128 € pour l'agence technique départementale du Gard

PCAET : 620 € dont 200 € pour l'adhésion à ATMO Occitanie et 420 € pour l'adhésion à Energie citoyenne et locale

DEVECO : 70 767 € pour l'agence de développement de l'urbanisme

- Au sujet du chapitre 6561 - Organismes de regroupement : en 2024, il est prévu 1 231 997 €, alors que le total de l'annexe est de 1 122 985 €.

Soit un écart de 109 012 €. Quelle explication peut-on apporter à ce différentiel ?

Montant de l'annexe : 1 124 501 €

Ecart de 107 496 € entre le BP 2024 et l'annexe.

L'essentiel de cet écart, soit 101 000 €, concernait les actions inscrites au Plan Climat Air Energie Territoire dont la mobilité. Ces crédits ont été transférés au service gestionnaire PCAET.

Participation versée au SMEPE de 65 691 € (inscrit au budget 70 000 €)

GEMAPI (Participations SYMADREN, EPTB VIDOURLE, EPTB VISTRE VISTRENQUE) 908 415 € (inscrit au budget 910 000 €)

Cotisation RESAH : 900 €

- En ce qui concerne les subventions de fonctionnement aux autres personnes de droit privé (657-341) : il est prévu 3 x 7000 € comme en 2023 mais ces subventions ne sont pas listées dans l'annexe. Pourquoi ?

A ce jour, les communes membres de la CCTC n'ont pas adressé de demande de subvention pour leur fête votive. Les crédits sont bien prévus au budget et une délibération d'attribution sera prise lors d'un prochain conseil communautaire.

- Toujours au niveau de l'article 657-48 subventions de fonctionnement aux autres personnes de droit privé : il est prévu 138 687 € alors que le total du compte dans l'annexe est de 117 800€ soit un écart de +20 877€. Pourquoi ?

Montant de l'annexe : 115 800 €, soit un écart de 22 887 € ; détail ci-dessous.

***8 100 € (subvention initiative Gard ; service gestionnaire DEVECO)**

***1 500 € (divers, sans plus de précisions ; service gestionnaire DEVECO)**

***4 219 € (solde subvention 2023 association passe muraille ; service gestionnaire EMPLOI)**

***7 068 € (solde subvention 2023 mission locale des jeunes ; service gestionnaire EMPLOI)**

***2 000 € (subvention foot Terre de Camargue ; au budget 20 000 € et dans l'annexe 18 000 € ; service gestionnaire Sports)**

- Enfin pour le volet investissement
Le budget 2023 avait prévu l'attribution par fonds de concours de 11 000€ pour la rénovation de l'Orgue de L'Eglise Notre Dame des Sablons. Cette somme a disparu dans le budget 2024 (compte 20 — 41412).
Le fonds de concours de 11 000 € peut être prévu par l'adoption d'une décision modificative.
- En ce qui concerne l'opération 970 — Travaux Pluvial — il est prévu 715 000€ au budget 2024 (contre 1 650 000 € en 2023 dont 1 400 000€ pour le GDR. En réunion de Bureau il a été indiqué que 250 000 € étaient fléchés pour les travaux du Bd Frédéric Mistral à Aigues-Mortes. Il souhaite que cela soit expressément mentionné.
Les études étant comprises dans les 73 000 € des immobilisations incorporelles (chapitre 20 Page 21).
Il est confirmé que les études sont comprises dans les 73 000 € des immobilisations incorporelles (chapitre 20 Page 21).
- Chapitre 21 - Immobilisations incorporelles 1351 : Bâtiments Publics : il est prévu 800 000 € dont 650 000 € sont fléchés pour la restauration du self Charles. Il en demande la confirmation.
Oui confirmation est faite sur ce point.

M. Pierre MAUMEJEAN, Vice-président, se dit satisfait par les réponses apportées.

M. Charly CRESPE fait référence au contexte particulier de cette séance, un faible niveau de confiance et de nombreux points non anticipés.

Il s'exprime en ces termes : « Le vote du budget est un exercice annuel qui permet de situer notre niveau de confiance et d'adhésion aux politiques publiques.

En ce qui concerne cet exercice, nous sommes tout à fait conscients des enjeux sur les budgets annexes, nous voterons pour, même si nous avons l'impression que la situation va être encore compliquée notamment sur les réseaux. Nous voterons pour ces budgets.

Concernant le budget principal, il est celui pour lequel nous avons le plus de désaccords en particulier : sur la gestion de la compétence culture avec l'investissement médiathèque (Le Grau du Roi) coûteux... et les conséquences sur les charges de fonctionnements. Mais aussi il supporte la compétence gestion des déchets sur laquelle nous avons produit un certain nombre d'interventions manifestant notre désaccord...

C'est la raison pour laquelle nous voterons contre le budget principal ».

Sur proposition de M. le Président, le Conseil communautaire procède au vote du budget primitif 2024 du budget principal par nature avec reprise anticipée des résultats au 31 décembre 2023 et des crédits de reports d'investissement :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- Au niveau du chapitre et des opérations d'équipement pour la section d'investissement ;

Résultat du vote

- adoption du budget par 27 voix pour, 2 voix contre (M. CRESPE et Mme PIMIENTO).

Objet : Approbation du budget primitif 2024 – budget eau potable – N°2024-03-39

Rapporteur : M. Claude BERNARD

M. Claude BERNARD, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue,
- Vu les articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 du Code général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M49.

Le vote du budget primitif s'inscrit dans le cadre du rapport d'orientation budgétaire présenté au Conseil communautaire du 8 février 2024.

Il s'équilibre en dépenses et recettes :

1 - Section de fonctionnement

Chapitre	Libellés	BP 2023	Propositions 2024
	Dépenses	4 680 983	4 981 998
011	Charges à caractère général	1 860 777	2 063 579
012	Charges de personnel	237 600	241 746
022	Dépenses imprévues		10 000
023	Virement à la section d'investissement	2 053 182	2 075 456
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	494 074	559 065
65	Autres charges de gestion courante	1 350	1 000
66	Charges financières	24 000	31 152
67	Charges exceptionnelles	10 000	
	Recettes	4 680 983	4 981 998
002	Excédent de fonctionnement reporté	996 771	1 107 076
013	Atténuations de charges	11 987	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	9 523	8 922
70	Produits des services et ventes diverses	3 606 702	3 809 000
75	Autres produits de gestion courante	56 000	57 000
77	Produits exceptionnels		

2 - Section d'investissement

Chapitre	Libellés	BP 2023	RAR	Propositions 2024
	Dépenses	6 544 431	275 441	5 180 081
001	Solde d'exécution d'investissement reporté	2 787 163		1 024 191
020	Dépenses imprévues			
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	9 523		8 922
16	Emprunts et dettes assimilées	20 001		26 968
21	Immobilisations corporelles	650		
23	Immobilisations en cours			
4581	Opérations pour le compte de tiers	245 315	21 202	245 000
80	TRAVAUX SCHEMA DIRECTEUR AP/CP 2024-2026			2 375 000
79	TRAVAUX DIVERS AEP	500 000	254 239	250 000
111	TRAVAUX SCHEMA DIRECTEUR AP/CP	2 981 779		1 250 000
	Total Dépenses		5 455 522	
	Recettes	6 544 431	21 202	5 434 320
021	Virement de la section de fonctionnement	2 053 182		2 075 456
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	494 074		559 065
10	Dotations, fonds divers réserves	1 351 391		1 024 191
13	Subventions d'investissement	519 061		
16	Emprunts et dettes assimilées	1 881 409		1 530 608
4582	Opérations pour le compte de tiers	245 315	21 202	245 000
	Total Recettes		5 455 522	

Sur proposition de M. le Président, le Conseil communautaire procède au vote du budget primitif 2024 du budget annexe de l'Eau potable par nature avec reprise anticipée des résultats au 31 décembre 2023 et des crédits de reports d'investissement :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- Au niveau du chapitre et des opérations d'équipement pour la section d'investissement.

Résultat du vote

- adoption du budget par 29 voix pour.

Objet : Approbation du budget primitif 2024 – budget assainissement collectif – N°2024-03-40

Rapporteur : M. Claude BERNARD

M. Claude BERNARD, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue,
- Vu les articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 du Code général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M49.

Le vote du budget primitif s'inscrit dans le cadre du rapport d'orientation budgétaire présenté au Conseil communautaire du 8 février 2024.

Il s'équilibre en dépenses et recettes :

1 - Section de fonctionnement

Chapitre	Libellés	Budget 2023	Propositions 2024
	Dépenses	2 999 848	4 326 446
011	Charges à caractère général	114 665	110 550
012	Charges de personnel	412 001	404 600
022	Dépenses imprévues	155 835	10 000
023	Virement à la section d'investissement	1 443 961	2 084 987
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	780 484	1 700 000
65	Autres charges de gestion courante		1 000
66	Charges financières	6 100	5 309
67	Charges exceptionnelles	86 802	10 000
	Recettes	2 999 848	4 326 446
002	Excédent de fonctionnement reporté	1 337 885	996 051
013	Atténuations de charges		5 000
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 592	1 743 395
70	Produits des services et ventes diverses	1 456 500	1 385 000
74	Subventions d'exploitation	123 867	130 000
75	Autres produits de gestion courante	77 004	67 000
77	Produits exceptionnels		

2 - Section d'investissement

Chapitre	Libellés	Budget 2023	RAR	Propositions 2024
	Dépenses	3 635 047	51 825	7 836 568
001	Solde d'exécution reporté			820 172
020	Dépenses imprévues	100 000		
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 592		1 743 395
16	Emprunts et dettes assimilées	53 000		53 001
21	Immobilisations corporelles	287 738		
23	Immobilisations en cours	8 700		
4581	Opérations pour le compte de tiers	165 329	11 250	150 000
76	TRAVAUX SCHEMA DIRECTEUR AP/CP 2024-2026			2 019 616
108	TRAVAUX DIVERS AEP	250 000	40 575	200 000
103	TRAVAUX SCHEMA DIRECTEUR AP/CP	2 765 688		2 850 384
	Total Dépenses		7 888 393	
	Recettes	3 635 047	11 250	7 877 143
001	Solde d'exécution d'investissement reporté	565 938		
021	Virement de la section de fonctionnement	1 443 961		2 084 987
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	780 484		1 700 000
10	Dotations, fonds divers réserves			820 173
13	Subventions d'investissement	679 335		
16	Emprunts et dettes assimilées			3 121 983
4582	Opérations pour le compte de tiers	165 329	11 250	150 000
	Total Recettes		7 888 393	

Sur proposition de M. le Président, le Conseil communautaire procède au vote du budget primitif 2024 du budget annexe assainissement collectif par nature avec reprise anticipée des résultats au 31 décembre 2023 et des crédits de reports d'investissement :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- Au niveau du chapitre et des opérations d'équipement pour la section d'investissement.

Résultat du vote

- Adoption du budget par 29 voix pour.

Objet : Approbation du budget primitif 2024 – budget assainissement non collectif – N°2024-03-41

Rapporteur : M. Claude BERNARD

M. Claude BERNARD, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue,
- Vu les articles L.1612-1 à L.1612-20 et L2311-1 à L.2343-2 du Code général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M49.

Le vote du budget primitif s'inscrit dans le cadre du rapport d'orientation budgétaire présenté au Conseil communautaire du 8 février 2024.

Il s'équilibre en dépenses et recettes :

1 - Section de fonctionnement

Chapitre	Libellés	BP 2023	Propositions 2024
	Dépenses	161 571	254 428
011	Charges à caractère général	23 000	36 500
012	Charges de personnel	57 000	
023	Virement à la section d'investissement	71 571	212 928
67	Charges exceptionnelles	10 000	5 000
	Recettes	161 571	254 428
002	Excédent de fonctionnement reporté	116 571	164 428
70	Produits des services et ventes diverses	45 000	90 000
75	Autres produits de gestion courante		

2 - Section d'investissement

Chapitre	Libellés	BP 2023	Propositions 2024
	Dépenses	71 571	212 928
21	Immobilisations corporelles	71 571	212 928
	Recettes	71 571	212 928
021	Virement de la section de fonctionnement	71 571	212 928

Sur proposition de M. le Président, le Conseil communautaire procède au vote du budget primitif 2024 du budget annexe de l'assainissement non collectif par nature avec reprise anticipée des résultats au 31 décembre 2023 :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- Au niveau du chapitre pour la section d'investissement.

Résultat du vote

- adoption du budget par 29 voix pour.

Objet : Approbation du budget primitif 2024 – budget ports maritimes de plaisance – N°2024-03-42

Rapporteur : M. Claude BERNARD

M. Claude BERNARD, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue,
- Vu les articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 du Code général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M4.

Le vote du budget primitif s'inscrit dans le cadre du rapport d'orientation budgétaire présenté au conseil communautaire du 08 février 2024.

Il s'équilibre en dépenses et recettes :

1 - Section de fonctionnement

Chapitre	Libellés	Budget 2023	Propositions 2024
	Dépenses	721 279	749 505
011	Charges à caractère général	317 452	345 106
012	Charges de personnel	258 101	263 512
022	Dépenses imprévues		
023	Virement à la section d'investissement		
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	125 882	130 000
65	Autres charges de gestion courante	2 300	
66	Charges financières	5 543	5 007
67	Charges exceptionnelles	2 000	2 080
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés	10 001	3 800
	Recettes	721 279	749 505
002	Excédent de fonctionnement reporté	66 470	81 940
013	Atténuations de charges		
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	21 808	42 560
70	Produits des services et ventes diverses	613 001	625 000
74	Subventions d'exploitation		
75	Autres produits de gestion courante		5
77	Produits exceptionnels		
78	Reprises sur provisions et dépréciations	20 000	

2 - Section d'investissement

Chapitre	Libellés	Budget 2023	RAR	Propositions 2024
	Dépenses	515 694	129 982	366 367
001	Solde d'exécution reporté			
020	Dépenses imprévues			
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	21 808		42 560
16	Emprunts et dettes assimilées	14 778		15 307
21	Immobilisations corporelles	21 320		
23	Immobilisations en cours	77 990		
21	ACQUISITIONS	31 188	9 911	28 500
25	AMENAGEMENT PORTUAIRE	137 000	19 960	280 000
27	PONTONS FLOTANTS	211 610	100 111	
	Total Dépenses		496 349	
	Recettes	515 694	21 250	475 099
001	Solde d'exécution d'investissement reporté	14 528		4 215
021	Virement de la section de fonctionnement			
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	125 882		130 000
10	Dotations, fonds divers réserves	162 260		
13	Subventions d'investissement	47 500	21 250	
16	Emprunts et dettes assimilées	165 524		340 884
	Total Recettes		496 349	

Sur proposition de M. le Président, le Conseil communautaire procède au vote du budget primitif 2024 du budget annexe des ports maritimes de plaisance par nature avec reprise anticipés des résultats au 31 décembre 2023 et des crédits de reports d'investissement ;

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- Au niveau du chapitre et des opérations d'équipement pour la section d'investissement.

Résultat du vote

- Adoption du budget par 29 voix pour.

Objet : Règlement particulier de police portuaire des ports maritimes de plaisance d'Aigues-Mortes et de Le Grau du Roi – N°2024-03-43

Rapporteur : M. Thierry FELINE

M. Thierry FELINE, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière de « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité (ZA) industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire »,
- Vu le règlement particulier de police des bassins de plaisance d'Aigues-Mortes et de Le Grau du Roi adopté en 2002,
- Vu la délibération n°2006-02-01-25 du Conseil communautaire du 1er février 2006 relative à la « modification du règlement portuaire »,
- Vu la délibération n° 2021-09-115 du Conseil communautaire du 30 septembre 2021 relative à l'« adoption du règlement particulier de police portuaire des ports maritimes de plaisance d'Aigues-Mortes et de Le Grau du Roi »,
- Vu les conclusions de la réunion du 19 avril 2023 avec la DDTM 34 (Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault),
- Vu l'avis du Conseil d'Exploitation en date du 20 avril 2023,
- Vu l'avis du Conseil Portuaire en date du 26 avril 2023.

Le règlement particulier de police portuaire des ports régit principalement les règles locales de navigation des bateaux de commerce, de transport de passagers et de plaisance.

Le règlement particulier de police des ports d'Aigues-Mortes et de Le Grau du Roi, régissant les règles de navigation dans les limites administratives, fixées par les autorités compétentes, date de 2021.

Il apparaît aujourd'hui nécessaire d'actualiser ce règlement. Le principal changement apporté au règlement est que le port de plaisance d'Aigues-Mortes / Le Grau du Roi (ainsi que le chenal reliant les 2 communes) va être soumis à la juxtaposition de deux types de compétences : fluviale et maritime.

Ainsi, la navigation fluviale, en sus de la navigation maritime, sera autorisée dans les limites administratives du port de plaisance d'Aigues-Mortes / Le Grau du Roi.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter le règlement particulier de police portuaire des ports maritimes de plaisance d'Aigues-Mortes et de Le Grau du Roi dans les conditions ci-dessus évoquées et dont un exemplaire est joint à la présente ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Convention cadre d'attribution du « Coup de pouce Logement » – N°2024-03-44
Rapporteur : M. Régis VIANET

M. Régis VIANET, Vice-président, expose :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5211-10,
- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue,
- Vu la délibération n°2022-12-135 relative à l'engagement de la procédure d'élaboration du Programme local de l'habitat (PLH),
- Vu le Projet de territoire de Terre de Camargue adopté par délibération n°2023-05-53 du Conseil communautaire du 11 mai 2023, notamment l'Axe 3 « Une interface résiliente entre terre et mer » et l'objectif stratégique 3.2.2 « Inscrire le territoire dans la transition énergétique »,
- Vu la délibération n° 2023-07-71 relative à la validation du règlement d'attribution du soutien aux habitants dans le cadre de l'amélioration et la rénovation de leur logement « Coup de pouce Logement »,
- Vu l'avis favorable de la Commission Politiques environnementales,
- Vu la délibération n°2024-02-06 de la CCTC relative à l'approbation du Plan Climat Air Energie Territorial.

La Communauté de communes Terre de Camargue (CCTC) à travers son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) s'est engagée à soutenir la rénovation énergétique des logements en proposant un soutien financier aux propriétaires occupants ou propriétaires bailleurs de résidences principales pour les travaux d'installation d'un système de chauffe-eau solaire pour l'eau chaude sanitaire et/ou pour les travaux d'isolation de toitures avec matériaux biosourcés.

La rénovation énergétique des logements est un axe d'intervention majeur en matière d'amélioration de l'habitat. Elle permet de participer à la lutte contre le changement climatique en réduisant les consommations énergétiques. Par ailleurs, elle améliore la qualité de vie au quotidien des ménages et contribue à diminuer leur facture énergétique dans un contexte de hausse du prix des énergies.

Les buts recherchés sont :

- Massifier la rénovation thermique des logements en soutenant la réhabilitation ;
- Poursuivre et amplifier l'amélioration de l'habitat.
- Développer une politique de soutien à la rénovation des logements dont les objectifs sont : soutenir la résorption des passoires énergétiques, c'est-à-dire les logements dont l'étiquette énergie est la plus mauvaise ;
- Réduire le reste à charge ;
- Produire un effet levier afin d'inciter les propriétaires à réaliser des travaux plus ambitieux dans le cadre d'une réhabilitation globale.

Considérant le projet de Plan climat de la Communauté de communes Terre de Camargue approuvé dans lequel est inscrit le principe d'un soutien financier dès 2023, repropose en 2024

Considérant les principes de l'intervention validés pour les travaux éligibles destinés aux résidences principales :

- Les travaux d'installation d'un système de chauffe-eau solaire pour l'eau chaude sanitaire à hauteur de 200 € par logement ou de 1000 € par bâtiment collectif,
- Les travaux d'isolation de toitures avec des matériaux biosourcés, à hauteur d'une aide de 4€ /m² plafonnée à 400 € par logement.

Considérant les conditions d'intervention de la Communauté de Communes Terre de Camargue sont définies comme suit :

Le soutien financier à la rénovation énergétique des logements s'adresse aux propriétaires occupants et propriétaires bailleurs, possédant un logement sur le territoire de Terre de Camargue. Il concerne les logements privés de plus de 15 ans, occupés à titre de résidence principale par le propriétaire ou un locataire.

Les aides financières de la Communauté de communes s'appuient sur les exigences des aides nationales en vigueur MaPrimeRénov' / ANAH et visent la complémentarité des aides pour rechercher l'effet levier et ne pas complexifier davantage le parcours de rénovation des ménages.

M. Charly CRESPE demande si l'établissement dispose de certains résultats sur ce sujet.

M. Régis VIANET, Vice-Président, répond que le premier bénéficiaire devrait signer sa convention dans les prochains jours. Il a été décidé de flécher ce coup de pouce sur certaines opérations (qui ne nécessitent pas de déclarations de travaux notamment).

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter la convention cadre d'attribution du « Coup de pouce Logement » dans les conditions ci-dessus évoquées et dont un exemplaire est joint à la présente ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Modalités d'application de la redevance spéciale sur le territoire de la Communauté de communes Terre de Camargue – N°2024-03-45

Rapporteur : M. Olivier PENIN

M. Olivier PENIN, Vice-président, expose :

- Vu le code de l'environnement, article L.110-1-II relatif au concept de pollueur-payeur,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2224-14 et L2333-78, relatifs à la compétence gestion des déchets assimilés et à son financement par la redevance spéciale,
- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière de collecte et de traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés,
- Vu la délibération n° 2 en date du 2 octobre 2002 instaurant la redevance spéciale sur le territoire de la CCTC,
- Vu la délibération n° 2019-01-01 en date du 28 janvier 2019 modifiant les formules de calcul des montants de redevance spéciale propres à chaque typologie de redevables,
- Considérant que la redevance, dans sa logique économique, à vocation à s'appliquer de manière uniforme sur l'ensemble du territoire, à l'ensemble des producteurs non ménagers bénéficiant du service,
- Considérant la volonté des élus de la CCTC de faire évoluer les modalités d'application de la redevance dans le sens des travaux menés par le groupe de travail,
- Considérant que les acteurs du territoire ont été consultés par l'intermédiaire de la Chambre de Commerce et d'Industrie, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, la Région Occitanie, Messieurs les Maires et/ou représentants des trois communes du territoire.

ELEMENTS DE CONTEXTE :

La Communauté de communes Terre de Camargue (CCTC) est l'autorité compétente en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés sur son territoire dans le cadre de l'article L224-13 du CGCT.

Conformément à l'article L224-14 du CGCT, le service public bénéficie à l'ensemble des ménages du territoire, ainsi qu'aux producteurs non ménagers de déchets dits assimilés. Ces déchets peuvent provenir des collectivités, administrations, associations et professionnels.

Pour assurer le financement de ce service aux assimilés et faire contribuer les producteurs non ménagers à hauteur du service qui leur est rendu, la CCTC a instauré par une délibération du 2 octobre 2002 la redevance spéciale sur son territoire.

La redevance spéciale de la CCTC a par la suite évolué et connu plusieurs vagues de modifications : typologie de redevables (péniches), formules de calcul... contribuant à étendre et complexifier son application, pouvant entraîner incompréhension de certains usagers et difficultés de gestion pour les services de la CCTC.

Au cours des années 2021 et 2022, la CCTC a créé un groupe de travail chargé d'étudier les différentes modalités de RS appliquées sur son territoire et d'identifier les opportunités d'évolution de ce mode de financement.

Plusieurs fragilités de la redevance spéciale sont ressorties de ces travaux :

- Application de la RS à des producteurs ménagers (péniches),
- Différences des grilles tarifaires et inégalités de traitement entre typologies de redevables,
- Complexité des formules de calcul et manque de cohérence avec le service rendu à l'utilisateur,
- Difficulté de suivi et de gestion en interne liée au grand nombre de redevables sur le territoire et à l'absence d'outils de facturation automatisés (logiciel),
- Actualisation des modalités et des tarifs peu fréquents, ne permettant pas une couverture cohérente du coût du service.

A partir de ce diagnostic, des leviers d'amélioration de la redevance spéciale ont été proposés et scénarisés. Un scénario d'évolution et d'harmonisation a été validé par les élus de la CCTC, envisageant de nouvelles modalités de RS applicables uniformément sur l'ensemble du territoire, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Application de la RS aux seuls producteurs non ménagers du territoire, quelle que soit leur typologie,
- Instauration d'un seuil d'assujettissement défini par délibération spécifique d'éligibilité à la Redevance Spéciale. Ce seuil définit le volume en deçà duquel les producteurs ne seront pas redevables de la RS. Les producteurs non ménagers bénéficiant du service public et dépassant ce seuil seront redevables de la RS à partir de ce seuil.
- Non déduction de TEOM pour l'ensemble des redevables.
- Application d'une unique formule de calcul composée du prix au litre OMR et de l'estimation du service rendu : à partir de la dotation de chaque producteur, de la fréquence de collecte, du nombre de semaines d'activité.

Afin de prévenir des modifications et de fonder la facturation, la CCTC a fait le choix d'appliquer un conventionnement optionnel avec chaque redevable. Une étape de rencontre des redevables pour présenter, remplir et signer les conventions de redevance spéciale est ainsi prévue en 2024 pour une application à partir du 1^{er} janvier 2025.

La convention signée avec chacun des redevables détaille précisément les nouvelles modalités applicables et le contenu des engagements réciproques.

La redevance spéciale est applicable de fait, le conventionnement permet à l'usager de connaître les montants qui lui sont applicables.

À la suite de ces travaux et de la phase de conventionnement, il revient au Conseil communautaire de la CCTC d'adopter les nouvelles modalités d'application de la redevance spéciale harmonisée, qui seront appliquées à compter du 1^{er} janvier 2025, et de valider le projet de convention détaillant les modifications et annexé à la présente délibération.

Il est précisé qu'en l'absence de convention, le service rendu par la CCTC aux usagers redevables reste facturable de droit, la convention intervenant dans la précision des engagements mutuels des parties.

EXPLICATION DES MODALITES :

La définition des formules de calcul de la redevance spéciale due par les usagers soumis, tient compte des éléments suivants à savoir :

- Instaurer un seuil d'assujettissement à définir dans une délibération ultérieure ;
- Instaurer un seuil de progressivité à définir dans une délibération ultérieure ;
- Tenir compte de la saisonnalité des activités,
Pour les producteurs ouverts plus de 9 mois sur l'année : calcul du litrage moyen annuel
Pour les producteurs ouverts moins de 9 mois sur l'année : calcul du litrage moyen sur la période d'ouverture de l'établissement
- Appliquer une unique formule de calcul à l'ensemble des redevables concernés par la redevance, sauf cas particuliers

$$RS = C \times V + G$$

Avec :

RS = Redevance Spéciale

C = Coût au litre de la collecte et du traitement des ordures ménagères résiduelles (OMR)

V = Volume annuel d'ordures ménagères résiduelles collecté

avec **V = D x F x A**

D = dotation en volume de contenants mis à disposition pour les OMR pouvant être décliné en D1, D2, D3, etc selon volume au cours de l'année

F = fréquence de collecte hebdomadaire des contenants d'OMR pouvant être décliné en F1, F2, F3, etc selon fréquence en rapport avec D

A = nombre de semaines d'activité pouvant être décliné en A1, A2, A3, etc selon fréquence en rapport avec D et F

G = Frais de gestion, en % avec minimum et maximum

- Progressivité de la RS :

Une progressivité de la Redevance Spéciale est mise en œuvre.

Cette progressivité est calculée par rapport au montant facturé en année n-1 augmentée d'un seuil de progressivité défini dans une délibération ultérieure.

- Tenir compte des cas particuliers :

→ Cas des producteurs sans bacs : Evaluation des relevés de production (en basse saison et en haute saison) à réaliser avec chaque producteur par un agent de la CCTC : évaluation de la production hebdomadaire et détermination de l'assujettissement ou non du producteur.

→ Cas des producteurs en colonne : application d'un prix à la tonne

- Colonne individuelle : Tarification en fonction du tonnage évalué lors de la collecte
- Colonne partagée : Tarification en fonction du tonnage réparti entre les producteurs selon un coefficient de répartition

→ Les centres commerciaux : regroupement de la facturation par centre commercial

- Revoir les frais de gestion qui seront calculés en % du montant de RS avec plancher à 25,00 € et plafond à 500,00 €.

M. Pierre MAUMEJEAN, Vice-Président, indique entendre parler de COPIL mais ce n'est pas le cas. Il y a bien eu une Commission Développement durable et gestion des déchets ou il a été proposé une seule formule de calcul. L'idée est intéressante mais il était prévu en 2024 que le même taux serait appliqué. Il est question ici de voter un principe sans connaître les modalités d'application. Il souhaite connaître le seuil d'assujettissement. Ce projet de délibération demeure plein d'incertitudes. Cela a été spécifié en réunion de Bureau, il regrette qu'une nouvelle Commission n'ait pas été programmée.

Pour ces raisons, M. MAUMEJEAN précise que la Commune d'Aigues-Mortes s'abstiendra pour le vote de cette question.

M. Thierry FELINE, Vice-président, ajoute que certains points n'étant pas totalement clarifiés, les élus de la Commune de Saint Laurent d'Aigouze s'abstiendront également.

M. Charly CRESPE et Mme Corinne PIMIENTO indiquent aussi s'abstenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, par :

- 11 voix pour (M. BERNARD + procuration M. DE NAYS CANDAU, Mme BOUILLEVAUX-BREARD, M. CRAUSTE, Mme DUGARET, M. PENIN + procuration Mme GROS-CHAREYRE, M. VIGOUROUX + procuration M. TOPIE, Mme VILLANUEVA + procuration Mme LAUTREC)
- 18 abstentions
 - D'abroger la délibération n°2019-01-01 en date du 28 janvier 2019 prévoyant les formules de calcul des montants de redevance spéciale propres à chaque typologie de redevables ;
 - D'adopter les propositions d'évolution des modalités d'application de la redevance spéciale proposées par le groupe de travail ;
 - D'adopter la convention type à conclure avec chacun des redevables ;
 - De dire que les nouvelles modalités d'application ont vocation à s'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
 - D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Tarifs de prise en charge des déchets non ménagers pris pour application de la redevance spéciale – N°2024-03-46

Rapporteur : M. Olivier PENIN

M. Olivier PENIN, Vice-président, développe les éléments relatifs à ce point.

M. Robert CRAUSTE, Président, demande alors aux membres de l'Assemblée s'il y a des questions ou interventions sur ces tarifs.

M. Olivier PENIN, Vice-président, souhaite préciser « qu'on ne peut pas dire qu'il n'y a pas eu de réunions sur ce sujet, un bureau d'études a accompagné la Direction et les élus sur cette thématique et plusieurs COFIL ont eu lieu en présence d'élus de la Commune d'Aigues-Mortes ».

M. Pierre MAUMEJEAN, Vice-président, réfute ces affirmations.

M. Olivier PENIN, Vice-président, évoque « l'ambiance générale qui a pesé sur cette séance du Conseil communautaire ».

M. Pierre MAUMEJEAN, Vice-président, réplique ainsi « quelle ambiance ? Si on ne peut plus poser de questions alors je propose aux élus d'Aigues-Mortes que nous quittions la salle ».

Les élus de la Commune d'Aigues-Mortes quittent la salle.

M. Charly CRESPE et Mme Corinne PIMIENTO font de même.

Il est alors procédé au décompte des élus présents dans la salle des délibérations : 10 élus présents.

Le quorum n'étant plus atteint, la séance est levée à 20h06.



Le Président
Docteur Robert CRAUSTE

La secrétaire de séance
Laure PERRIGAULT-LAUNAY

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Laure Perrigault-Launay'.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Robert Crauste', written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TERRE DE FRANCE' and 'GARD'.